

335.973  
B41e

Beluze, J. P.

Emprunt icarien de un million  
de francs (loi du 21 juillet 1857)

UNIVERSITY OF ILLINOIS  
LIBRARY

Class	Book	Volume
335.973	B41e	

Ja 09-20M

PATENTED  
MAY 21, 1901

**EMPRUNT ICARIEN**  
DE  
**UN MILLION DE FRANCS.**

( LOI DU 21 JUILLET 1857. )

*Beluze, J.P.*

PRIX : 25 CENT. ; PAR LA POSTE 30 C.

**A PARIS**

CHEZ L'AUTEUR, 3, RUE BAILLET,  
ET CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

—  
**Juillet 1857.**



335.973

LIBRARY

17

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

(1851) (1851) (1851)

NO. 100 ST. JAMES ST. TORONTO, CAN.

A PARIS

ET CHEZ TOUTS LES LIBRAIRES  
DE LA VILLE, 3, RUE HARLETT

UNIVERSITY OF TORONTO



## EMPRUNT ICARIEN

# UN MILLION DE FRANCS.

Il y a huit mois que le Fondateur d'Icarie, le vertueux Cabet nous était subitement enlevé par une maladie de quelques heures ; et ses disciples réunis à Saint-Louis, se trouvaient au lendemain de sa mort dans la plus effroyable position qu'on puisse s'imaginer : dénués de ressources pécuniaires, privés de mobilier, la plupart encore sans travail, ils arrivaient dans une grande ville, à l'entrée de l'hiver, avec près de 40 enfants, quelques malades et des vieillards incapables de produire un travail fructueux ! C'est dans cette situation qu'il leur fallut procéder aux obsèques de celui en qui reposait toute leur confiance. Qu'y aurait-il eu d'étonnant si, à ce moment, la Société Icarienne se fût dissoute ? N'était-ce pas ce que ses ennemis espéraient et ce que beaucoup de ses amis redoutaient ? Cependant beaucoup aussi conservaient l'espoir que nos Frères se montreraient à la hauteur de leur mission et ne trahiraient pas la confiance qu'on avait en eux. Nous étions de ce nombre, bien que nous connussions mieux que personne, et leur situation d'alors et les difficultés qu'ils

auraient à vaincre. Mais nous connaissions aussi le courage et le dévouement de ces hommes d'élite, qui avaient tout sacrifié à l'amour de la justice, et nous avions confiance en l'intelligence et au courage des chefs qu'ils avaient choisis au premier moment. Eh bien ! nous le disons avec joie, ils ont les uns et les autres dépassé nos espérances, ils ont fait mieux et plus vite que nous n'osions le supposer !

Huit mois sont à peine écoulés depuis ces tristes jours que nous venons de rappeler, et déjà tout a changé d'aspect. L'aisance et un bien-être relatif ont remplacé pour eux la misère du moment, et de vastes horizons s'offrent aux regards satisfaits des Icaréens, et leur montrent la réalisation d'Icarie comme la récompense prochaine et assurée de leurs efforts et de leur noble dévouement.

Le présent assuré par une bonne et solide organisation de leur industrie, ils ont tourné leurs regards vers l'avenir. Confinés dans une grande ville, nos Frères pouvaient, grâce à leur association, à l'emploi des machines, etc., se créer une existence facile, impossible aux travailleurs isolés. Mais ce n'est pas là leur but, ce n'est pas pour une vie matérielle plus ou moins bonne et luxueuse qu'ils ont quitté leur pays. C'est l'ambition d'acquérir la gloire d'être les fondateurs d'une Société nouvelle, les initiateurs à une civilisation supérieure qui, en rapprochant l'homme de sa destinée future, le fera entrer dans une sphère de connaissances et de jouissances intellectuelles et morales connues seulement jusqu'à nos jours par les hommes supérieurs que nous reconnaissons tous comme les précepteurs et les guides du genre humain ; c'est cette noble ambition qui fait les héros et les martyrs, qui a guidé et soutenu nos Frères dans leurs malheurs ; c'est elle qui a fondé la Société chrétienne, c'est elle qui fondera la Société Icaréenne ou fraternelle ; c'est la foi qui transporte les montagnes !

En entrant de nouveau dans le champ de la réalisation, les Icariens de Saint-Louis ont voulu ouvrir la voie à tous ceux qui sont de cœur avec eux, sans pouvoir y être encore en personne. Ils ont voulu qu'Icarie ne soit pas seulement la propriété de quelques-uns, mais bien celle de tous ceux qui désirent sincèrement une amélioration sociale; pour rendre possible l'exécution de leurs désirs, ils viennent de décider que le capital social de la Communauté serait représenté par des obligations de cent francs et de vingt francs, afin de les mettre à la portée de toutes les bourses, mais nous leur laissons la parole et nous reproduisons la loi qui autorise cette combinaison. Nous la faisons précéder de l'exposé des motifs du Président de la Communauté, le cit. Mercadier.

#### EMPRUNT ICARIEN.

### D'UN MILLION DE FRANCS.

DÉMOCRATES ET ICARIENS NOS FRÈRES,

« L'immense majorité de la grande famille humaine est pauvre, souffrante, malheureuse; nous parlons de cette partie qui travaille à la sueur de son front; qui, par son savoir, son expérience, son habileté et son industrie, crée l'abondance et les éléments de toute jouissance, de tout perfectionnement et de tout progrès. Et pourtant, ce n'est point là la loi de la nature, dont les richesses et les trésors inépuisables suffisent pour tous; et qui nous a donné la raison et l'intelligence pour nous partager ses bienfaits, ainsi que les peines dont ils sont le prix.

» Nous, travailleurs de toutes les classes, qui sommes du

nombre des deshérités, des pauvres, des souffrants et des malheureux, nous avons le plus grand intérêt à faire cesser nos souffrances et nos malheurs, de remédier au mal, d'améliorer notre sort.

» Dans ce but, nous avons recherché, examiné et étudié les idées, les projets, les systèmes que les réformateurs, les hommes de pensée, les philosophes de tout âge ont proposés; et, après avoir pris connaissance de tout; après avoir vu les déchirements et les bouleversements politiques de la société d'aujourd'hui, après avoir vu les gouvernements renversés et remplacés par d'autres qui leur ressemblaient, après avoir vu le Peuple s'épuiser sans cesse dans de vains efforts, nous sommes arrivés à la conclusion que la Communauté, telle que l'a enseignée le digne Cabet, est le seul véritable remède capable de nous porter secours.

» L'essai de cette Communauté a été fait à Nauvoo pendant huit années, sous la direction de celui même qui en était l'auteur et l'âme; nous y avons vu beaucoup de dévouement, beaucoup de revers, beaucoup d'obstacles; et, en dernier lieu la division, le désaccord, la retraite de la Minorité, la mort du Fondateur d'Icarie et la position critique de ses vrais disciples.

» Mais, malgré cet échec, la Communauté n'est ni moins excellente ni moins possible; l'expérience confirme, non seulement sa praticabilité, mais elle en indique la voie et les moyens.

» Ayant à combattre le plus puissant et le plus redoutable des ennemis, l'individualisme, la Communauté de Nauvoo a succombé par la nouveauté de l'entreprise, par l'inexpérience. Il s'agissait avant tout de créer, de produire; pour cela il fallait l'union qui suppose l'esprit de fraternité, la raison, l'instruction, les bonnes mœurs et les bonnes habitudes; il fallait



en outre le zèle pour le travail, l'intelligence et l'instruction professionnelle, la science et l'expérience des affaires; et un grand nombre des premiers Icariens n'avaient que l'enthousiasme d'une belle idée; ils rêvaient la grandeur, la gloire, un avenir brillant! Et quand les nombreuses difficultés, les obstacles et les inconvénients inséparables de toute colonisation, en pays étranger et avec des moyens si insuffisants, ont ramené les esprits exaltés à la réalité, l'ardeur s'est refroidie, les illusions ont disparu et aux élans des sentiments généreux ont succédé le découragement, le désappointement, l'égoïsme, les erreurs et les mauvaises habitudes que la vieille Société avait laissés s'enraciner trop profondément dans les cœurs. Ainsi les malheurs de la Communauté n'étaient nullement l'effet de ses principes; mais ils étaient la conséquence naturelle des égarements de l'individualisme à qui le manque d'expérience l'avait livrée.

» Aujourd'hui, l'essai est à recommencer; mais quelle différence entre le début de la Communauté de Nauvoo et celui de Saint-Louis! le premier enthousiasme aveugle, les illusions, les rêves de gloire et de grandeur, ont fait place à une assurance calme, éclairée, réfléchie; les erreurs, les déceptions, les malheurs, les sacrifices du passé ne sont plus la source du découragement, mais autant de leçons utiles; les obstacles, les privations, les écueils n'effraient plus, on s'attend à les rencontrer, et on se prépare à les éviter ou à les vaincre; enfin, l'expérience, le progrès, les idées, les habitudes et les mœurs qu'une vie commune de huit années et les principes de fraternité, de morale et d'ordre ont formés, donnent aux Icariens de Saint-Louis une foi profonde dans l'excellence et la praticabilité du système Icarien, la ferme résolution de rester à leur poste, de se dévouer à sa réalisation, et la conviction du succès final de leurs efforts.

» Cette conviction se fonde sur les heureux résultats de la

nouvelle marche qu'ils ont prise et suivie constamment depuis six mois. Quoique dépouillés de tous leurs biens par de prétendus frères, leurs co-religionnaires et co-associés, quoique proscrits et presque sans ressources au commencement de l'hiver et au milieu d'une grande ville commerciale dont ils ne connaissent pas la langue, entourés de l'individualisme et de dissidents hostiles, et perdant, dans ce moment suprême, l'homme de leur confiance, leur guide et leur chef, les Icarieus de Saint-Louis sont aujourd'hui plus unis, plus fermes et mieux à l'aise que jamais. L'esprit public veille parmi eux avec vigueur sur le maintien et l'exécution de leurs principes. L'Assemblée générale, digne dans son maintien, calme dans ses délibérations et unanime dans presque toutes ses décisions, montre dans ses nouvelles lois, sa conviction profonde, sa ferme résolution de marcher en avant, son énergie et en même temps sa modération et sa circonspection. Le travail, que le zèle et l'ardeur des travailleurs, le bon accord et l'union rendent productif, suffit à leur existence : le logement, la nourriture, le chauffage et le vêtement, sont généralement déjà plus satisfaisants qu'ils ne l'ont jamais été à Nauvoo.

» Cependant, quelque favorables que soient les auspices sous lesquels se présente l'avenir d'Icarie, il lui faut un élément essentiel; ayant été dépouillée entièrement, elle manque des moyens d'un développement rapide. Il lui faut des terres, des bestiaux, des wagons, des outils, des ustensiles d'agriculture, des machines, etc. Si ce qui nous manque est beaucoup, ce n'est pas tout; il peut être difficile de ramasser de l'argent; mais l'organisation, l'union, l'esprit public, la foi et la conviction que nous avons, ne s'achètent pas à prix d'argent; ils sont le fruit d'une expérience longue et pénible, et la partie la plus difficile de l'entreprise!

» Pour ces avances, le travail de la nouvelle Communauté ne peut pas encore suffire; il faut du secours et un secours suf-

lisant et sans retard ; le temps presse, les circonstances sont précieuses.

» Nous espérons avoir du crédit et de longs termes pour acheter de bonnes terres avec tous les avantages de communications faciles ; mais pour commencer, pour assurer le succès, pour ne rien compromettre ni dans le présent ni dans l'avenir, il faut donc des ressources pécuniaires, il faut une avance, c'est pourquoi nous nous décidons à décréter un emprunt, et à demander le plus promptement possible la réalisation d'au moins 50,000 francs.

» Il s'agit d'une grande et sainte cause : de la cause des pauvres, des malheureux, de la cause du progrès, du bonheur universel ! En tout temps, les grandes choses ne se sont accomplies qu'avec beaucoup de peines, de difficultés, et de sacrifices.

» Nous ne craignons pas de nous adresser aux vrais démocrates, ainsi qu'à tous ceux qu'animent les idées du progrès humanitaire. Les vrais amis de la Démocratie, à laquelle notre entreprise peut faire faire un grand pas, ne sauraient-ils pas se résoudre à un effort dans l'intérêt de la cause populaire ? L'oppression a bien ses armées, la superstition ses temples et ses apôtres ; la raison, la liberté, la Démocratie n'auraient-elles pas assez d'amis pour se fonder une patrie avec des moyens comparativement si peu considérables ?

» Le moment d'épreuves est venu pour le peuple Icarlien : quant à nous, Icarliens de Saint-Louis, nous nous engageons à mériter de plus en plus le titre de *Soldats de l'armée humanitaire* ; pour les Icarliens du dehors, pour les véritables amis du vénéré Cabet, un généreux effort, et nous vraincrons !... Icarie se relèvera plus grande, plus belle que jamais. Les Icarliens de Saint-Louis invoquent l'approbation et le concours énergique de tous les hommes généreux, des vrais Démocrates

\*

et des communistes de tous les pays, et leur demandent la réalisation de l'emprunt que voici :

**LOI AUTORISANT UN EMPRUNT ICARIEN**  
**D'UN MILLION DE FRANCS ( 1,000,000 FR. )**

POUR

FONDER LE CAPITAL SOCIAL DE LA COMMUNAUTÉ.

---

Art. 1<sup>er</sup> — La Gérance est autorisée à négocier un emprunt d'un million (1,000,000 de fr. ), qui formera le capital social de la Communauté Icarienne.

Art. 2. — Les Démocrates et tous les hommes de progrès, que leurs sentiments généreux et populaires intéressent à la réussite de l'entreprise Icarienne, sont par ceci invités à lui prêter dans cette circonstance tout le concours dont ils sont capables.

Art. 3. — La présente loi constitue, pour les Icarieus en particulier, un appel pour ainsi dire suprême, auquel ils devront répondre en contribuant de toutes leurs forces à la réalisation d'Icarie.

Art. 4. — Il ne sera disposé des fonds versés que quand il y aura certitude qu'au moins cinquante mille (50,000) francs pourront être réunis.

Art. 5. — Ces fonds seront exclusivement employés à l'achat de terres, de wagons, de bestiaux, d'outils d'agriculture, de machines ou autres besoins que nécessitera la colonisation.

Art. 6. — Le capital social de la Société est garanti par



tous les biens, meubles et immeubles, que la Communauté a acquis ou acquerra.

Art. 7. — L'emprunt sera représenté par dix mille (10,000) obligations au porteur, qui seront négociées au pair, à cent (100) francs, payables savoir :

- 25 francs en souscrivant ;
- 75 francs par versements mensuels de cinq francs ; du 1<sup>er</sup> au 10 de chacun des quinze mois suivants.

Art. 8. — Un cinquième ou deux mille (2,000) de ces obligations pourront être divisées en coupons au porteur, de vingt (20) francs, lesquels seront soumis aux mêmes règles que les obligations, et payables, savoir :

- 5 francs en souscrivant ;

- 15 francs par versements mensuels de 1 franc, du 1<sup>er</sup> au 10 de chacun des quinze mois suivants.

Art. 9. — Les actions ou coupons peuvent être libérés en un ou plusieurs versements par anticipation.

Art. 10. — La souscription sera ouverte le 1<sup>er</sup> août 1857 et sera permanente jusqu'à la complète souscription du capital social.

Art. 11. — Les obligations et les coupons porteront intérêt à 5 pour cent par an à compter du jour de la libération.

Art. 12. — En outre de l'intérêt fixe de 5 pour cent, les obligations recevront, à titre de dividende, 15 pour cent des bénéfices nets de la Société, constatés par l'inventaire du 31 décembre de chaque année. La répartition des 15 pour cent se fera sur le capital souscrit en masse au 31 décembre de chaque année, à la condition qu'il réunira cent (100) obligations au moins, et que ces obligations seront libérées.

Art. 13. — Les intérêts et les dividendes seront payés.

chaque année, au bureau de Paris ou au siège de la Communauté.

Art. 14. — Les titres d'obligations et coupons porteront la signature du Président de la Communauté et seront frappés au timbre de la Communauté.

Art. 15. — Les titres ne seront délivrés qu'après libération complète, jusque-là il sera délivré des titres ou des reçus provisoires.

Art. 16. — Le cit. Beluze, confirmé comme représentant de la Communauté au Bureau de Paris, par la décision de l'Assemblée générale de Saint-Louis, du 19 janvier 1857, est autorisé à recevoir, au compte de celle-ci, toutes les sommes qui lui seront versées, et à délivrer des titres provisoires aux souscripteurs. — Les titres définitifs seront délivrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1858, aussitôt après libération.

Art. 18. — Dans le cas où une obligation serait perdue ou volée, on l'écrira immédiatement, en indiquant le numéro d'ordre de l'obligation, au Bureau de Paris ou au bureau de la Colonie, qui en délivreront le duplicata après un an d'intervalle. Ce duplicata sera différent du premier titre; son envoi sera mentionné dans le livre à souches.

Art. 18. — Les obligations seront remboursées en dix années, à partir du premier octobre mil huit cent soixante-trois (1<sup>er</sup> octobre 1863), et de la manière suivante :

En 1863, un dixième (1/10) de toutes les obligations libérées;

En 1864, un neuvième (1/9) idem.

En 1865, un huitième (1/8) idem.

En 1866, un septième (1/7) idem.

En 1867, un sixième (1/6) idem.

En 1868, un cinquième (1/5) idem.

- En 1869 , un quart ( $1/4$ ) idem.
- En 1870 , un tiers ( $1/3$ ) idem.
- En 1871 , la moitié ( $1/2$ ) idem.
- En 1872 Le total des obligations libérées ou non.

Les obligations remboursables seront désignées par le sort.

Art. 19. — La Société se réserve le droit d'opérer le remboursement dans des délais plus rapprochés. Les possesseurs dont les obligations seront désignées par le sort pourront aussi, d'accord avec la Société, en ajourner le remboursement à un autre tirage.

Art. 20. — Dans le cas d'admission, si la libération a eu lieu avant le 15 novembre 1857, les obligations et les coupons seront acceptés par la Communauté pour un tiers ( $1/3$ ) au-delà de leur montant, en paiement du minimum d'Apport.

L'admission ne peut avoir lieu que quand les autres conditions d'admission sont remplies.

Art. 21. — Si la libération a eu lieu après cette époque, les obligations seront acceptées en paiement d'apport pour leur valeur nominale.

Art. 22. — Elles ne porteront point d'intérêt ni de bénéfice pendant le temps que les possesseurs sont membres de la Communauté.

Art. 23. En cas de retraite d'un membre souscripteur, si l'apport a été fait en obligations, celles-ci lui seront rendues pour être remboursées conformément à l'art. 18. Néanmoins, s'il le désire, la Communauté lui donnera, au lieu d'obligations, leur valeur nominale en argent, en se conformant aux conditions déterminées par l'acte de Société pour le règlement en cas de retraite.

Art. 24. — Les reçus représentant des sommes versées,

comme prêts en vertu de la dernière souscription faite en faveur de la Minorité, peuvent être échangés contre des obligations pour leur valeur nominale. Ces obligations jouiront naturellement des mêmes avantages que les autres.

Art. 25. — Les avances d'apports, faites par des Icarieus extérieurs à Nauvoo, pourront aussi être transformées en obligations sociales; celles-ci ne devant servir provisoirement comme apport qu'avec une autorisation spéciale, feront connaître la nature des sommes contre lesquelles on les aura échangées.

La présente Loi a été adoptée en Assemblée, sur l'appel nominal, à l'unanimité par les citoyennes et les jeunes gens consultés, et à l'unanimité par les citoyens.

A Saint-Louis, Mo, ce 26 juin 1857.

*Le Secrétaire,*  
GARNIER.

*Le Vice-Président de l'Assemblée,*  
BOULANGER.

*Le Président de la Communauté,*  
MERCADIER.

Certifié conforme, ce 27 juin 1857.

*Pour le Gérant du Secrétariat,*  
CH. MESNIER.

Nous applaudissons de tout cœur à l'idée de faire participer les porteurs d'obligations aux bénéfices de la Société; cela nous semble être une heureuse innovation dont le résultat sera d'unir plus étroitement les Icarieus du dehors à la Colonie, en leur créant un intérêt commun.

En conformité des articles 10 et 16, la souscription aux obligations de la Communauté Icarienne sera ouverte à mon bureau, rue Baillet 3, près le Pont-Neuf, à dater du 1<sup>er</sup> août.



Des titres ou reçus provisoires seront délivrés à tous les souscripteurs contre paiement du premier versement de 25 fr., pour les obligations de 100 fr. et de 5 fr. pour celle de 20 fr.

J'invite toutes les personnes qui conformément à l'art. 24, voudraient échanger leurs reçus de la dernière souscription contre des obligations, à vouloir bien m'en informer par écrit, en m'indiquant le nombre et la nature des obligations (de 100 ou de 20 fr.) qu'elles désirent recevoir en échange.

J'adresse la même invitation à tous les créanciers de la Colonie de Nauvoo qui voudront jouir des bénéfices de l'art. 25, en faisant observer toutefois que les intérêts et les dividendes afférents à leurs obligations ne seront payés par la nouvelle Société que lorsque le citoyen Mercadier aura obtenu le paiement de leurs créances par la Société de Nauvoo, ou bien après que le capital qui leur est dû sera reconstitué comme il est dit à l'article 43 de l'acte de Société qui sera prochainement publié. En attendant, je crois utile de reproduire un article qui a dû paraître dans la *Revue Icarienne*, et qui m'a été communiqué en même temps qu'un autre article relatif à la demande en remboursement des avances d'apport faites à Nauvoo, et que je reproduis également. Voici ces deux articles :

#### NOUVEL ACTE DE SOCIÉTÉ.

« C'est sous ce titre qu'a été présenté le projet de la nouvelle loi sur les admissions, que l'Assemblée discute en ce moment avec toute la célérité possible, et que les Icariens de tous les pays attendent avec une impatience toute naturelle, et semblable peut-être à celle qui a précédé la première *confiance*.

» Un tel projet, dont l'importance n'a pas besoin d'être démontrée, a été entouré de toutes les garanties qui peuvent le rendre moins imparfait. Les Icariens du dehors, ceux de France

et de Paris surtout, nous ont donné autant que possible leurs idées ; le mandataire de la Colonie à Paris nous a aussi communiqué les siennes ; en Assemblée, une commission de cinq membres a été chargée de présenter un projet de loi, travail dont elle s'est bien acquittée. La Gérance, munie de tous ces documents, a confié à un de ses membres le soin d'en former un nouveau projet, lequel a exigé un mois de travail. Ce projet a été par elle discuté, modifié et adopté à l'unanimité, des quatre membres présents, le 2 juin courant. L'Assemblée s'en occupe maintenant.

» Ce projet de loi est la conséquence de l'engagement de 1856. Aussi, s'écarte-t-il de la route battue jusqu'à aujourd'hui et entre-t-il complètement dans les dernières vues du Fondateur d'Icarie. Il est aussi hardi que nouveau. Par exemple, il consacre la restitution complète des apports en cas de retraite, partie immédiatement, partie dans des délais très courts. Il renferme aussi, en principe, la suppression du minimum d'apport. En outre, il garantit toutes les avances d'apport que certains Icarieus ont faites à la Colonie de Nauvoo.

» D'un autre côté, la constitution s'élabore. Nous ferons tous nos efforts pour réaliser en ceci les désirs de nos frères de tous les pays. Nous pensons que ces efforts ne seront pas inutiles, et que les nouvelles lois seront complètement en rapport avec le nouvel ordre de choses que nous a enseigné l'expérience.

» Ce travail prodigieux de législation, travail opéré au milieu des nécessités cruelles que toute notre activité suffit tout au plus à surmonter, n'est pas sans présenter quelques enseignements. Il apprend au moins tout ce dont nous saurons être capables, lorsque ces nécessités auront disparu, et que des moyens viendront seconder notre constance, notre énergique activité, et notre courage inébranlable.

*Demandes en remboursement des avances d'apport faites à la Colonie de Nauvoo par certains Icariens du dehors (1).*

« Les lecteurs attentifs de notre journal se rappellent que certains Icariens du dehors avaient avancé à la Colonie de Nauvoo des sommes, qui devaient leur servir pour apport dans le cas où ils se feraient admettre ; ils se rappellent aussi, qu'à la suite de la crise dernière, ces Icariens ont demandé le remboursement de leurs avances d'apport. Comme la Colonie de Nauvoo représente, jusqu'à un nouvel ordre de choses, les intérêts matériels de l'entreprise Icarienne, c'est à elle que s'adressent nos frères extérieurs pour rentrer dans leurs droits, et, dans ce but, ils ont choisi pour les représenter le citoyen Mercadier.

» Nous répondrons aux conseils que nous ont donnés des amis sincères, aux vœux des Icariens en question, comme aux nôtres, et en même temps à la bonne foi et à la générosité que des Démocrates doivent mettre dans ces sortes d'affaires, en préférant dans celle-ci les voies de la conciliation et d'un arrangement amiable à tous autres moyens, que l'intérêt et l'honneur de notre cause défendent, lorsqu'ils ne sont pas d'une nécessité absolue.

» Pour prouver notre sincérité, nous nous proposons de faire connaître toutes les pièces importantes de cette affaire, aujourd'hui, nous publions la première.

---

(1) Plusieurs de nos amis nous écrivent pour nous demander quel a été le résultat du procès devant la Cour de Carthage. Ce procès a été appelé en son temps devant la Cour; mais il a été mis à néant pour vice de forme, c'est-à-dire que la procédure n'ayant pas été suivie régulièrement, il était nécessaire de la recommencer avant de pouvoir plaider. Nos amis de Saint-Louis n'ont pas jugé à propos de recommencer le procès immédiatement, ils aiment mieux attendre une occasion favorable, qui, probablement ne se fera pas attendre, pour régler définitivement avec la Société de Nauvoo.

*Au citoyen Gérard, Président de la Colonie de Nauvoo,  
pour être, au besoin, élu en Gérance, et en Assemblée  
générale,*

Saint-Louis, Mo, 13 juin 1857.

Citoyens,

» A la suite des événements qui ont signalé et suivi le 3 février 1856, les Icariens extérieurs qui avaient avancé leur apport à la Colonie, cessant d'avoir confiance en elle, ont demandé le remboursement de ces avances.

Ils se sont adressés à cet effet, vers le mois de juin, au bureau Icarien de Paris ; mais, comme sur le rapport du citoyen Gérard et de la Commission de vérification, et sur la proposition du citoyen Mourot, ce bureau Icarien avait été supprimé le 13 mai de la même année, il leur fut répondu que le bureau n'existait plus, et ne pouvait plus prendre sous sa responsabilité d'agir au nom de la Colonie de Nauvoo. Alors, aux termes des reçus délivrés contre des avances d'apport, ces Icariens ont dû s'adresser à la Colonie de Nauvoo. Pour cela, ils viennent de me constituer leur mandataire, en m'envoyant leurs reçus et leur procuration, et en m'invitant à demander le remboursement des avances qu'ils ont faites à la Colonie.

» Citoyen, je vous préviens en conséquence, que je vais venir vous présenter les reçus en question, qui doivent être payés, vous le savez, trois mois après leur présentation constatée.

» Cependant, je suis, de concert avec mes mandants, tout disposé à accorder des délais beaucoup plus longs que trois mois, parce que je comprends la difficulté où vous seriez de payer, dans un temps si court, une somme qui peut s'élever à environ 30,000 ou 60,000 fr.

» C'est pour vous informer de ces intentions et pour connaître les vôtres sur les détails et les autres questions que peut soulever cette affaire, que j'ai pris la résolution de vous écrire avant de me rendre à Nauvoo. Je laisserai entre cette lettre et mon départ, le temps de recevoir une réponse.



» Je désire, au nom de ceux dont je suis mandataire, que cette affaire se traite le plus pacifiquement du monde.

» J'ai l'honneur de vous saluer,

» **MERCADIER.** »

Nous tiendrons nos amis au courant de cette affaire, quel que soit l'accueil qui sera fait à la proposition du cit. Mercadier, nous le ferons connaître. Quoi qu'on ait dit sur les projets des anciens Icariens de Nauvoo, de ne pas vouloir rembourser les sommes qui sont dues aux Icariens du dehors, cet acte serait si évidemment une spoliation, une sorte de vol qu'il nous est impossible d'y croire; attendons. Dans tous les cas, remarquons déjà la conduite des Icariens de Saint-Louis, qui, après avoir été dépouillés eux-mêmes, s'engagent néanmoins, dès à présent, à consacrer une partie des bénéfices qu'ils pourront faire à rembourser ces mêmes Icariens, si, par impossible, ceux de Nauvoo parvenaient à ne pas les payer. De tels actes suffisent pour faire apprécier les hommes qui les accomplissent.

**IMPORTANTE NOUVELLE.**

Au moment où nous terminions les lignes qui précèdent, nous recevons une lettre du Président de la Communauté, que nous résumons ci-après :

Saint-Louis, 3 juillet 1857.

« . . . . . La Commission d'exploitation est de retour.  
» Elle est arrivée le 28 juin, après un voyage d'environ un mois  
» qui a été heureux sous tous les rapports. Elle a trouvé  
» une position qui offre d'immenses avantages. Elle est bien  
» située sous le rapport du climat, qui est très salubre, et de  
» l'avenir du pays où elle se trouve. La prairie est fertile; le

» bois beau et assez abondant ; un crick l'arrose convenable-  
» ment : du charbon de terre, de la pierre à chaux, de belles  
» pierres d'un grès assez tendre se trouvent au centre de cette  
» position et à quelques milles de là.

» Le prix est de *un dollar 25 cents* par acre (6 fr. 50 c.).  
» Dans trois à quatre ans, un chemin de fer doit passer tout  
» près ; nos terres vaudront alors 30 à 40 dollars l'acre.

» La Commission nous a assuré l'acquisition de deux mille  
» acres , mais il nous faut de l'argent pour payer dans un  
» délai de trois mois au plus. Il faut donc , à tout prix, que  
» nous trouvions 3,000 dollars avant la fin de ce délai. Ecri-  
» vez-le tout de suite à tous nos amis et pressez-les de faire  
» un effort suprême afin que nous ne manquions pas une  
» occasion qui nous ouvre une si brillante destinée !

» L'Assemblée vient de nous voter des pleins pouvoirs pour  
» emprunter et pour acheter en donnant toutes les garanties.  
» Je vous transmets les mêmes pouvoirs. »

Cette nouvelle, que nous attendions depuis quelque temps, est, on le comprendra, décisive pour nous tous, et il n'est pas possible que nous ne trouvions pas la somme nécessaire pour fixer l'avenir de notre Colonie ( 16 à 17,000 fr. ). Que tous ceux qui veulent souscrire à l'emprunt se hâtent de le faire, en opérant de suite le plus fort versement qui leur sera possible. Tous nos amis comprendront que tout retard volontaire, dans une semblable circonstance, serait plus qu'une faute.

Quant à la garantie pour les souscripteurs, que le Président de la Communauté m'autorise à donner, ce sera une hypothèque prise, conformément à l'article 6 de la loi, sur les biens, meubles et immeubles de la Communauté ; cette hypothèque sera prise au nom du cit. Beluze, comme représentant tous les porteurs d'obligations. C'est donc un véritable prêt

sur hypothèque que fera chaque souscripteur en prenant des obligations de l'emprunt icarien , et, si l'on considère que les terres qui vont être occupées par la Société Icarienne vont acquérir, en peu d'années, 40, 50 et même 100 fois leur valeur actuelle, par leur mise en culture et les constructions de maisons, d'ateliers, de magasins, etc., etc., dont la Communauté a besoin pour s'installer ; par le cheptel ou troupeau qu'elle y élèvera , il est certain que jamais meilleure garantie ne fut donnée à aucun prêteur. Aussi nous n'hésitons pas un moment à engager tous ceux qui ont quelque confiance en nous, à choisir ce placement de préférence à tout autre.

Une seconde lettre du 8 juillet contient ces lignes : « Le 4 juillet, jour de l'indépendance Américaine, a été célébrée magnifiquement ; jamais plus belle fête n'a été célébrée dans la Communauté. Un feu d'artifice en a couronné la fin. Nos amis de Saint-Louis étaient tous invités ; nous sommes contents d'eux, ils se conduisent très bien à notre égard. Nous pensons que beaucoup rentreront avec nous quand nous aurons des terres. »

BELUZE.





1873

10  
 20  
 30  
 40  
 50

THE GREAT EASTERN INSURANCE CO.

# BIOGRAPHIE DE CABET

1873

EN VENTE :

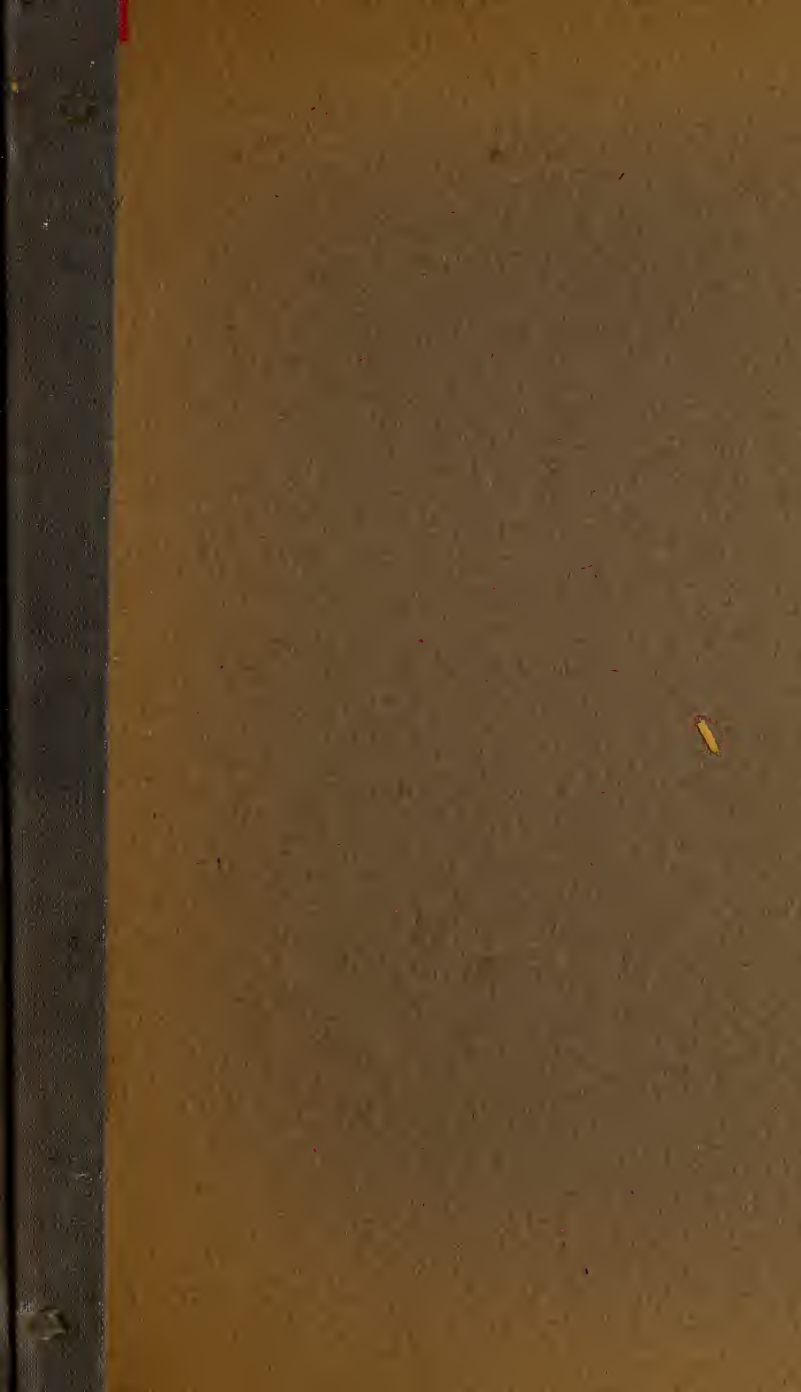
- Célébration du premier Anniversaire** de la naissance  
Fondateur d'Icarie. . . . . »
- Célébration du neuvième Anniversaire** de la Fon-  
dation d'Icarie . . . . . »
- Compte-Rendu** sur la situation de la Communauté au  
1<sup>er</sup> mars 1857 . . . . . »
- Organisation du travail.** . . . . . »
- 

POUR PARAITRE EN SEPTEMBRE PROCHAIN :

**BIOGRAPHIE DE CABET**

---

Paris. — Typ. FÉLIX MALTESTE et Cie, 22, rue des Deux-Portes-St-Sauveur.



UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA



3 0112 060035059